PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 13 JUIN 2023

Le treize juin deux mil vingt trois, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Absent excusé et représenté :

M. Jean-Paul BRIET, pouvoir à Dominique Jayot

Absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Régis DAVID

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

> PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire rappelle que Christine Pasquier, adjoint technique en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux communaux (école et mairie), fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin prochain. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il annonce qu'Honorine Hervieux, adjoint technique en charge des salles communales et de la surveillance de la cantine, dont le contrat de travail arrive à échéance au 30 juin prochain, sera promue à ce poste, à temps complet, en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ce poste d'agent contractuel d'adjoint technique, à temps complet, pour 3 ans.

Concernant le remplacement d'Honorine Hervieux au poste de l'entretien des salles communales et de la surveillance de la cantine, un appel à candidature avait été publié proposant une durée de travail hebdomadaire de 18,30 heures, annualisée. Aucun curriculum vitae ne nous est parvenu, seule une lettre de proposition de candidature a été déposée en mairie.

Dans un premier temps, une réorganisation du service de restauration sera envisagée pour la rentrée prochaine avec le personnel déjà en place. Au besoin, une relance de candidature sera à nouveau publiée.

> REEVALUATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE :

Monsieur le Maire propose que, comme l'an dernier, le prix du repas de cantine soit réévalué afin de notamment pallier aux augmentations des charges communales et en particulier à la hausse du coût de l'énergie.

Le repas est facturé, actuellement, 3,50 € (tarif unique). Ce prix ne tient pas compte de la fourniture du pain, de l'eau, les charges de personnel, des produits d'entretien et de l'électricité. Dix sept élèves extérieur commune sont inscrits dans nos écoles.

Il suggère qu'un tarif soit appliqué par catégorie d'usagers et fixe à :

- 3,70 € pour les élèves saint-pierrais
- 3,90 € pour les élèves hors commune
- 4,20 € pour les adultes.

Cette proposition fait suite à une étude et à une consultation auprès de plusieurs collectivités qui appliquent un tarif différent par catégorie.

Monsieur le Maire informe que des nouvelles dispositions ont été instaurées durant cette année scolaire limitant l'achat du nombre de baguettes par jour et en consommant l'eau du robinet au détriment de l'eau en bouteille. Il précise que ces nouveaux tarifs ne ramèneront pas à l'équilibre ce service déficitaire et rappelle qu'il était convenu d'augmenter ce tarif régulièrement pour éviter de trop fortes hausses ponctuellement.

Anne Hauguel informe que le tarif actuel est unique et moins élevé que dans d'autres communes. Elle rappelle que les adultes bénéficient d'un grammage de portion plus élevé que les enfants, pour un repas facturé au même prix.

Dominique Jayot précise que ce service coûte 30 000 € par an à la Commune, ce qui porterait le prix du repas à 6,50 € pour ne pas être déficitaire.

Joël Trépied pense que des familles saint-pierraises défavorisées vont se sentir en difficulté suite à l'augmentation du prix du repas. Il est favorable pour l'application d'un tarif hors commune car il n'est pas normal que les saint-pierrais prennent en charge les frais liés aux dépenses annexes de ce service. Quand au nouveau tarif pour les adultes, cette augmentation est insignifiante et sera acceptable pour le corps enseignant.

Véronique Kieffer-Joly fait savoir qu'il serait très complexe d'instaurer un tarif en fonction du coefficient familial.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas de cantine comme suit :

- 3,70 € pour les élèves saint-pierrais
- 3,90 € pour les élèves hors commune
- 4,50 € pour les adultes.

➤ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES VESTIAIRES DE FOOT PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à notre accord avec la Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, l'association ESMSP utilise les infrastructures du stade « Philippe Burel » pendant la durée des travaux de réhabilitation de leurs équipements.

Comme l'an dernier, une participation aux frais de fonctionnement de 500 € peut être renouvelée auprès de la Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux en dédommagement des dépenses liées à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage des vestiaires du football.

Véronique Kieffer-Joly demande qu'une clause soit imposée, lors de l'assemblée générale du Club du 30 juin prochain, pour demander aux joueurs de quitter les locaux en les laissant propres, d'éteindre le chauffage et l'électricité après utilisation. Elle déplore qu'il faille leur rappeler ces conditions et que ce soit les saint-pierrais qui supportent ces frais.

La commune de Saint-Martin-aux-Buneaux est toujours en travaux sur ces équipements. Le club utilise très fréquemment ceux de Saint-Pierre-en-Port.

Monsieur le Maire, qui assistera à cette réunion du 30 juin, leur rappellera les conditions de mise à disposition des locaux tant des vestiaires et annexes, que sur les réservations de la salle des Pommiers pour l'organisation de leurs manifestations diverses annulées sans prévenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande une participation financière de 500 € à la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux pour l'utilisation des locaux par le Club ESMSP.

> PARTICIPATION FINANCIERE HEBERGEMENT SURVEILLANTS DE PLAGES :

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année comme stipulé dans la convention signée avec le SDIS76, les communes doivent prévoir l'hébergement des surveillants des plages de Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit et Saint-Martin-aux-Buneaux. Ils seront logés dans un mobil-home du camping municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux.

Le décompte de la location du logement s'élève à :

Prix du mobil-home : 290 €/semaine

Présence des surveillants : 8 semaines soit 290 € x 8 = 2 320 €

- 1-/ Pour Saint-Pierre-en-Port:
- * Plage de Saint-Pierre (du 08/07 au 20/08) : en totalité surveillance 6 semaines
- * Plage des Grandes Dalles (du 08/07 au 20/08) : pour moitié surveillance 6 semaines / 2 = 3 semaines Soit un total de 9 semaines
- 2-/ Pour Sassetot-le-Mauconduit:
- * Plage des Grandes Dalles : pour moitié surveillance 6 semaines / 2 = 3 semaines
- * Plage des Petites Dalles (du 06/07 au 31/08) : pour moitié surveillance 8 semaines / 2 = 4 semaines Soit un total de 7 semaines
- 3-/ Pour Saint-Martin-aux-Buneaux:
- * Plage des Petites Dalles (du 08/07 au 20/08): pour moitié surveillance 8 semaines / 2 = 4 semaines

Soit un total global de : 20 semaines de surveillance

Le montant du loyer par commune s'élève à :

Saint-Pierre-en-Port : 2 320 € x 09/20 = 1 044 € (2022 : 1 080 €) Sassetot-le-Mauconduit : 2 320 € x 7/20 = 812 € (2022 : 648 €) Saint-Martin-aux-Buneaux : 2 320 € x 4/20 = 464 € (2022 : 432 €) Monsieur le Maire fait remarquer que le prix de la location a augmenté de 30 € et souligne que la prise en charge par la Commune est moins élevée que l'an dernier en raison de la diminution de la période de surveillance pour la plage de Saint-Pierre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la location de cet hébergement pour un montant de 1 044 €.

➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- De l'Association Fécamp Amitiés Ukraine

Par courrier en date du 30 mai, cette association sollicite une subvention de la commune. L'an dernier, une subvention de 500 € lui avait été octroyée.

Monsieur le Maire propose de lui verser la somme de 300 €.

Pierre-Alain Berger s'interroge sur le reversement de cette aide financière à l'Ukraine.

Joël Trépied affirme que les objets collectés sont envoyés dans le pays, les dons sont réservés aux réfugiés arrivés en France.

Par 9 voix POUR, 1 CONTRE (Régis David) et 1 ABSTENTION (Pierre-Alain Berger), le Conseil Municipal alloue la somme de 300 € à l'association Fécamp Amitiés Ukraine.

- A l'Association « Le Chaudron »

Par mail en date du 7 juin, Joël Trépied, président de l'association « Le Chaudron », sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour compenser les résultats déficitaires de certaines actions.

Joël Trépied explique que l'association organise plusieurs manifestations qui, pour certaines, n'ont pas eu le succès escompté en raison d'intempéries, créant un manque à gagner et une trésorerie appauvrie.

Il fait état de l'organisation d'un concert le 17 juin prochain engageant des frais à destination de la Sacem et des musiciens. Il comptait sur une participation de 80 à 90 personnes pour compenser les dépenses, seules 25 personnes sont inscrites à 3 jours de la prestation malgré l'affichage, la publication sur facebook et panneau pocket.

Monsieur le Maire félicite les associations pour les bonnes organisations de leurs manifestations. La collectivité n'a pas vocation à en organiser, elle les accompagne et les encourage.

Il est rappelé le montant des subventions communales perçues par l'association « Le Chaudron » depuis 2021. En 2021 : 750 € en 2022 : 1 000 € en 2023 : 500 €

Monsieur le Maire propose, en terme d'équité par rapport aux autres associations, d'allouer la somme de 300 € de subvention exceptionnelle en raison de l'accompagnement de la commune notamment par la mise à disposition de différentes salles communales, à titre gratuit, pour l'exercice du chin jonq. Avantage, que d'autres associations pourraient demander également, qui engage des frais (chauffage, électricité...) à la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote : (Joël Trépied ne prenant pas part au vote)

- la demande du Chaudron: 500 €
- 3 POUR (Laurent Malandain, Anne Hauguel, Pierre-Alain Berger), 4 ABSTENTIONS (Véronique Kieffer-Joly, Dominique Jayot, Delphine Leconte, Jean-Paul Briet) et 4 CONTRE (Emmanuel Favey, Régis David, Serge Dujardin, Jean-Claude Lavenu)
- La proposition de 300 €

6 POUR (Emmanuel Favey, Régis David, Serge Dujardin, Véronique Kieffer-Joly, Delphine Leconte, Jean-Claude Lavenu), 3 CONTRE (Laurent Malandain, Anne Hauguel, Pierre-Alain Berger), 2 ABSTENTIONS (Dominique Jayot, Jean-Paul Briet)

Le Conseil Municipal alloue la somme de 300 € de subvention exceptionnelle à l'association « Le Chaudron ».

➤ TARIF LOCATION DE SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES A BUT LUCRATIF:

- Pour les activités à but lucratif :

Monsieur le Maire expose qu'une mise à disposition de la salle des Galets a été demandée afin d'y organiser des ateliers créatifs pour enfants de 4 à 6 ans, ponctuellement le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 14h à 15h. La séance est facturée 19 € aux parents.

Monsieur le Maire propose, lors de la première séance, la gratuité de la salle et les autres séances payantes.

Delphine Leconte s'interroge sur la vocation de la salle communale à accueillir des activités professionnelles. Elle suggère la mise à disposition de cette salle pour une location ponctuelle avec un nombre limité d'occupation.

Joël Trépied pense que c'est la porte ouverte à toute demande. La salle risque d'être moins disponible pour la Commune.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les conditions de mise à disposition suivantes :

- réservation de la salle 1 jour par mois (sous réserve de disponibilité), sauf juillet et août
- tarif de 20 € la demi-journée d'occupation de la salle des Galets par une activité à but lucratif
- signature d'une convention de mise à disposition de la salle des Galets.
 - Pour les prises de vues sur les plages pour des publicités à paraître sur internet ou pour des tournages de séquences de films

Les espaces communaux font souvent l'objet de prises de vue pour des publicités ou tournage de séquences de films. Il est régulièrement demandé si la Commune exige une compensation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette compensation financière sous forme de dons.

➤ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2023:

Par courrier en date du 1^{er} juin dernier, le Département sollicite de la Commune une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

L'an dernier, le FAJ a apporté une aide à 334 jeunes habitants seino-marins, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 168 323 €.

La participation volontaire est calculée, depuis 1997, sur la base de 0,23 € par habitant. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée en 2022 à un peu plus de 104 436 €.

Le montant de la participation au FAJ s'élèvera, pour 2023, à 840 hab. x 0,23 € = 193,20 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette participation financière d'un montant de 193,20 €.

➤ FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023:

Par courrier en date du 7 juin, le Département sollicite de la Commune une contribution financière au fonds de solidarité logement (FSL) d'un montant de 639,16 €.

Le Département de la Seine-Maritime, garant de la solidarité territoriale et sociale, a la responsabilité du financement et de la gestion du fonds de solidarité logement. Ce dispositif, à caractère mutualiste, principal outil financier du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent, en leur accordant des aides financières directes ou en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

Une convention triennale matérialise cet engagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette contribution financière de 639,16 €.

➤ CENTRE DE GESTION ET ADM76 : DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-1- du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR (Emmanuel Favey, Anne Hauguel, Pierre-Alain Berger), 4 CONTRE (Véronique Kieffer-Joly, Dominique Jayot, Régis David, Jean-Paul Briet) et 4 ABSTENTIONS (Delphine Leconte, Jean-Claude Lavenu, Laurent Malandain, Serge Dujardin), le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Ne désigne pas, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- N'autorise pas Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

➤ SDE76: ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC:

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée <u>DÉFAVORABLE</u>),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

> MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS :

Depuis janvier dernier, la comptabilité communale est passée à la M57 nécessitant la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Une convention est signée entre la Commune et les services de la Préfecture. Les démarches ont été entreprises, le prestataire nous informe que le nom de l'opérateur doit figurer dans la délibération, ce qui impose de corriger la délibération prise et d'annuler la convention.

La Préfecture nous informe qu'il en est rien et qu'aucune modification n'est à apporter à celle prise précédemment.

DUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Le Syndicat d'Eau de Valmont a été destinataire de « projet d'arrêté » et d'un rapport de manquement administratif de la DDTM – Police de l'Eau, suite à une visite sur la station d'épuration de Saint-Pierre-en-Port, qui font état de « non-conformité » de cette structure. Il est préconisé de reconstruire une nouvelle station d'épuration ou de transférer les effluents vers un système d'assainissement conforme. Une mesure conservatoire étant également associée, à savoir l'arrêt de tout nouveau raccordement sur le système d'assainissement de Saint-Pierre-en-Port (date d'effet le 16.06.2023).

Le Syndicat travaille, avec le délégataire, sur un mémoire en réponse, celui-ci devant être adressé sous 1 mois.

Monsieur le Maire annonce clairement que plus aucune nouvelle construction ne sera autorisée sur la Commune car plus de nouveau raccordement possible sur la station d'épuration de Saint-Pierre.

- Le parc éolien en mer de Fécamp fera l'objet d'un exercice type ORSEC d'évacuation d'urgence le 20 juin prochain. Cet exercice va impliquer de nombreux services de l'Etat (Samu maritime, pompiers, SNSM, sécurité civile...) et va générer du bruit et plusieurs aller-retours en hélicoptère.
- Le logement annexe de la Mairie sera vacant au 1^{er} septembre prochain. Une annonce de recherche de locataire sera publiée sur panneau pocket et affichée en Mairie. La Commission « Logement » sera chargée d'étudier les dossiers.

- Info tourisme à la Maison des Croyances : Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé par hasard de l'implantation d'un point info du tourisme à la Maison des Croyances, celui de Sassetot-le-Mauconduit devant fermé.

Il précise qu'il n'a pas été informé ni par le Président de l'Agglo ni par le Directeur de l'Office de Tourisme et ignore toute information sur cette nouvelle organisation. Il souhaite la préservation de ce pôle, dernier relai côté nord du territoire intercommunal.

Joël Trépied rappelle que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral avait pris la décision de supprimer l'Office de Tourisme existant sur la Commune sans en informer les élus, et en le remplaçant de manière « palliative » par la présence d'une camionnette d'informations intercommunales sur le marché le vendredi, totalement absente depuis 2021. Il s'interroge sur la répartition de l'argent collecté de l'office de tourisme intercommunal.

Réponse de Monsieur le Maire : l'office de tourisme est financé par 75 % de fonds propres, et les encaissements de taxes de séjours, des plateformes d'hébergements, du casino et des ventes directes. Et sont réinvesties pour les communes par l'achat et le fonctionnement de camionnette et la refonte complète du site intercommunal.

Régis David s'interroge sur les fonds collectés qui profitent à la ville de Fécamp en partie comme la piscine, la Maison Médicale de Fécamp et non intercommunale.

- Prêt du matériel aux associations: Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des associations communales qu'il est impératif de déposer, en Mairie, toute demande de prêt de matériel 8 jours à minima avant la date de la manifestation, ceci afin d'organiser au mieux le planning des agents communaux qui est en effectif restreint le vendredi après-midi. Il demande que toute annulation de manifestations soit signalée impérativement en Mairie suffisamment tôt afin d'éviter de toute manutention de matériel inutilement.
- L'aire de jeux des Grandes Dalles sera inaugurée le 05 juillet. Un concours de châteaux de sable sera organisé pour les enfants à partir de 15h et sera suivi d'une réception officielle.
- Food-truck sur la plage des Grandes Dalles : 2 ambulants ont été retenus à savoir « Saison d'Amour » de Doudeville pour la vente à emporter de repas de cuisine locale, planches apéro, un autre d'Arques-la-Bataille pour la vente de glaces, crêpes, hot-dogs exotiques.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Dominique Jayot félicite les bénévoles qui ont aidé au fleurissement de la commune à savoir Jean-Claude Lavenu et son épouse Lydie et Nicole Dujardin.

Jean-Claude Lavenu a constaté que les joints du cimetière nord étaient à refaire et que la gouttière du bâtiment était à remplacer. Il suggère de poser un récupérateur d'eau au pied du bâtiment.

Réponse : ces travaux seront à étudier en Commission des Travaux. L'urgence est portée sur la préparation des plages pour la saison estivale et la pose du pare-ballons sur côté du terrain de foot.

Anne Hauguel informe que:

- de septembre à novembre prochain, divers ateliers « Vill'Âges » de l'ADMR auront lieu à la salle des Pommiers, pour les personnes âgées de 60 ans et plus. La communication sur ces ateliers sera assurée par l'ADMR. Une inscription au préalable sera obligatoire, les groupes de participants seront limités.
- les effectifs de la rentrée scolaires 2023-2024 s'élèveront à 62 élèves contre 71 pour la rentrée 2022-2023.
- le 29 juin, à 15 heures, aura lieu la distribution des livres de fin d'année aux écoliers.

Joël Trépied:

- annonce que la soirée contes, organisée par le Chaudron en début d'année, ayant rencontré un vif succès, 2 nouvelles représentations sont programmées : la première le 2 août, à la Maison des Croyances, la seconde, le 4 août à la Chapelle de Sainte-Hélène. Le thème abordé sera la mer, l'Odysée.
- regrette le manque de participation des enfants lors de l'après-midi « contes » qui leur étaient destinés. Il regrette également ne pas avoir pu les présenter aux écoliers, la trésorerie de la Coopérative scolaire ne permettant pas de participer financièrement ce spectacle. Il souligne l'investissement personnel de chaque intervenant de ce spectacle qui n'est pas suivi d'effet.

Il propose que la Commune prenne en charge cette dépense destinée aux enfants des écoles. Après discussions, Monsieur le Maire propose de transférer la subvention allouée à la Coopérative Scolaire, qui ne pourra être versée à l'école par manque de présentation de numéro de SIRET malgré les relances auprès du Directeur.

Véronique Kieffe-Joly informe avoir été sollicitée pour une représentation de comédie musicale, sur fond de gospel, entre le 21 et 30 juillet, à la condition d'offrir les repas aux artistes.

Réponse : le calendrier des fêtes est chargé à cette période.

Régis David:

- remercie son épouse Lydia pour sa participation au fleurissement du village (choix des fleurs et démarchage)
- informe que Pierre-Paul Ambroselli, Président du CNG, lui a annoncé sa démission à compter de ce jour.
- demande si Johan Millet conserve la vice-présidence de la Commission des Fêtes. Il rappelle s'être retiré de cette commission car le vice-président avait annoncé n'avoir besoin de personne. En cas de réponse négative de Johan Millet, il serait prêt à réintégrer cette commission.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

R. DAVID